



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18015281

Tribunal de Commerce

10 JAN. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0425751707**

Dénomination

(en entier) : **DYNALI**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1402 Nivelles (Thines), avenue Thomas Edison 101.**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 22 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DYNALI", ayant son siège social à 1402 Nivelles (Thines), avenue Thomas Edison 101, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Rapports.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de la gérance et du rapport de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « DGST & Partners – réviseur d'entreprises – bedrijfsrevisoren » en abrégé « DGST & Partners », ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), avenue E. Van Becelaere 28A boîte 71, numéro d'entreprise 0458.736.952, représentée par Monsieur Marc GILSON, réviseur d'entreprises, désigné par le gérant, rapports établis dans le cadre de l'article 313 du Code des Sociétés, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du 5 décembre 2017 de Monsieur GILSON conclut dans les termes suivants :

« En conclusion, nous attestons qu'il résulte des contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de révision de l'Institut des réviseurs d'entreprises, que :

a. L'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature, lesquelles rappellent que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation du bien apporté ainsi que la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport;

b. L'apport en nature est à libérer par la société de droit commun « J4J » dont le siège social est établi Allée du Chevreuil 12 à 1410 Waterloo ;

c. L'apport en nature consiste en une créance détenue par la SDC « J4J » à charge de la SPRL « DYNALI »;

d. Le mode d'évaluation de l'apport en nature est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 24.197 parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

e. La rémunération de l'apport en nature, soit 24.197 parts sociales nouvelles de la SPRL « DYNALI » a été fixée par l'organe de gestion et sous sa responsabilité.

f. Il n'y a pas d'autres avantages particuliers accordés en contrepartie de l'apport en nature.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur la caractère légitime et équitable de l'opération. »

Ces deux rapports resteront ci-annexés et seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de commerce du Brabant Wallon.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Augmentation de capital.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de 600.000,00 euros, pour le porter de 503.821,94 euros, à 1.103.821,94 euros par la création de 24.197 parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale, à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une créance à hauteur de 600.000,00 euros détenue par la société de droit commun « J4J », précitée, et que les 24.197 parts sociales nouvelles lui seront attribuées, entièrement libérées, en rémunération de son apport.

TROISIEME RESOLUTION – Réalisation de l'apport.

A l'instant, intervient la société de droit commun « J4J », ayant son siège social à 1410 Waterloo, allée du Chevreuil 12, ici représentée par son gérant statutaire Monsieur Thierry BLANCHART, prénommé.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et expose que la société de droit commun « J4J » possède à charge de ladite société « DYNALI », une créance certaine, liquide et exigible, constituée par une avance pour un montant global de 600.000,00 euros.

A la suite de cet exposé :

La société de droit commun « J4J » déclare faire apport à la société de la créance de 600.000,00 euros qu'elle possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société de droit commun « J4J », qui accepte, 24.197 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

QUATRIEME RESOLUTION – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les 24.197 parts sociales nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté à 1.103.821,94 euros et est représenté par 44.516 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION – Modification des statuts.

a) L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« 1- Le capital social est fixé à 1.103.821,94 euros ; il est représenté par 44.516 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

b) L'assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts un cinquième alinéa comme suit :

« 5- Lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 2017, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 600.000,00 euros, par la création de 24.197 parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, en rémunération d'un apport ne consistant pas en numéraire. »

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,
Dominique ROULEZ
Notaire associé

Déposés en même temps : expédition, procuration, rapport de la gérance, rapport du réviseur d'entreprise.